



Synergies Educatives

DÉCISION n°2025/407

Objet : Convention de prestation pour la mise en place d'un atelier « Parler pour apprendre à lire et à écrire » du dispositif « Facilitateurs de langage » sur les écoles élémentaires de la Ville des ULIS - Association AsFoReL

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu les objectifs du Programme de Réussite Éducative (PRE) en matière de développement du langage chez les écoles élémentaires ;

Vu le projet de convention avec l'association AsFoReL, représentée par Mme Martine VERTALIER, Présidente ;

Considérant la nécessité de renforcer les compétences langagières des enfants en difficulté d'expression ;

Considérant que la Ville des ULIS et la Caisse des Écoles souhaitent mettre en œuvre un atelier périscolaire visant à améliorer la maîtrise du langage oral et écrit en direction des enfants des cycles 2 et 3 ;

Considérant que la proposition de l'association AsFoReL pour la mise en place d'un atelier « Parler pour apprendre à lire et à écrire » du dispositif « facilitateurs de langage » est adaptée ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association AsFoReL, sise Mairie de quartier haut du Lièvre, rue Dominique Louis à NANCY (54000), pour la mise en place d'un atelier « Parler pour apprendre à lire et à écrire » du dispositif « facilitateurs de langage » dans les écoles élémentaires de la Ville des ULIS dans le cadre périscolaire.

Article 2

Le dispositif concernera 16 enfants, proposés par les enseignants, avec l'accord des familles, et bénéficiera de deux ateliers par semaines de novembre 2025 à juin 2026.

Article 3

Le montant de cette prestation s'élève à 8 300 euros TTC, répartis comme suit :

- 5 450 euros pour la formation des facilitateurs ;
- 850 euros pour les frais de déplacement, restauration et hébergement ;
- 2 000 euros pour l'évaluation de l'action (125 euros par enfant) ;

Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 4

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 24 octobre 2025

Pour le Maire absent et par délégation

Sarah JAUBERT

1^{ère} Adjointe au Maire

